

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

21/0010/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SI ET DE LA DONNEE - Communication et ouverture des
données publiques - Un projet municipal ambitieux et innovant pour renforcer la transparence de
l'action administrative et la vie démocratique.**

21-36541-DASID

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la transparence, l'open data municipal et au système d'information numérique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre Ville a besoin de plus d'ouverture et plus de transparence : l'ouverture et l'accès aux données publiques sont porteurs d'un potentiel de connaissance et d'innovation immense.

La politique qu'entend mener la Ville de Marseille a vocation à changer le rapport entre la collectivité et le citoyen, créer du lien entre les missions des élus, des agents, et les marseillais de manière à permettre la transparence et la démocratie participative dont l'accès à l'information est le pilier.

Cette politique d'ouverture des données publiques poursuit quatre finalités :

- renforcer la transparence de l'action administrative et de la vie démocratique ;
- identifier des leviers d'amélioration de l'organisation et de la gestion publiques ;
- susciter l'innovation économique par la création de nouveaux services ;
- placer le citoyen au cœur de l'usage des données.

Cette politique de la donnée est utile à tous : élus, agents municipaux, citoyens, entreprises... Elle ne revêt pas simplement un enjeu technologique, mais avant tout une portée politique, démocratique, scientifique et économique.

Cette politique de la donnée se doit de respecter un équilibre entre ouverture et protection, notamment concernant les données à caractère personnel, avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Signé le 8 Février 2021

En effet, la donnée est un vecteur de connaissance, un levier d'innovation et un facteur de croissance économique.

Au sein de notre administration, elle devra être le principe même d'une politique d'innovation interne et d'évaluation de nos politiques publiques.

Sur le plan démocratique, la donnée améliore le service public en favorisant l'interaction entre la puissance publique et l'utilisateur.

Elle est un moyen puissant de restaurer la confiance dans l'action publique dont notre Collectivité a besoin.

La Ville de Marseille dispose d'un fort potentiel dans le domaine des données, de par ses acteurs externes (Datalab citoyen, associations très actives, acteurs des projets Wikipédia et openstreet map, événements open data/open sources), et dispose d'une équipe interne expérimentée, dotée d'une expertise, et travaillant déjà autour de l'open data.

Le projet municipal proposé se développe autour des grandes thématiques suivantes :

*La formation et l'acculturation à la donnée

L'Open Data ne doit pas être un sujet d'expert. Tout acteur de la cité peut et doit s'en saisir :

- les citoyens pour mieux s'impliquer dans la vie démocratique de la ville ;
- les agents et les élus pour augmenter la portée de leur action ;
- les acteurs économiques et associatifs afin de rendre leur activité innovante et dynamique.

Pour que cette démocratisation soit possible, il faut des formations pertinentes et complètes pour les élus et les agents, et que la politique de la donnée se traduise par une large communication aux acteurs socio-économiques, il faut, enfin, mener une action de médiation, d'acculturation et d'accessibilité à la donnée pour chaque citoyen, en s'appuyant notamment sur les associations déjà existantes.

*Les outils d'accès à la donnée

Open Data, Big Data, data analyst, datavisualisation... la donnée est au centre de notre société et accessible via différents outils. L'accès direct et par défaut aux données les plus stratégiques est indispensable à la vie d'une cité moderne et innovante. Leur mise à disposition sur une ou des plate-forme(s) accessible(s) par internet est donc incontournable. Le renforcement de l'accessibilité à ces plate-formes est donc un enjeu essentiel.

*La lisibilité de la donnée

Les données doivent être disponibles et directement accessibles. Un projet ambitieux doit s'attacher à proposer une lisibilité claire, simple et immédiate pour tous. Cette lisibilité passe notamment par l'utilisation de cartographies qui permettent de repérer, d'analyser et d'interpréter immédiatement les données sans nécessiter de compétences techniques spécifiques.

Ce projet permettra, dans de brefs délais de :

- se conformer au mieux et plus systématiquement à la législation ;
- révéler le potentiel des données de la Ville de Marseille ;
- fournir les outils donnant accès à l'open data à tous les acteurs marseillais.

Signé le 8 Février 2021

Il rapprochera les usagers et les agents de la Ville, permettra l'optimisation de l'administration avec des données plus facilement accessibles et standardisées, et créera des opportunités sociales et économiques pouvant aller au-delà de ce qui existe aujourd'hui.

Le développement de la transparence administrative constitue un enjeu fondamental dans l'amélioration des relations entre administration et citoyens depuis la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. La création d'un Code des relations entre le public et l'administration, par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, est venue structurer et harmoniser les dispositifs applicables par la mise en œuvre d'un « choc de simplification ».

La loi pour une République Numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 a renforcé ce mouvement de transparence par la consécration du passage d'une logique de communication ponctuelle des documents administratifs, à une logique d'ouverture par défaut des informations détenues par les administrations. Cette loi tend à faciliter et généraliser l'ouverture, l'exploitation et la valorisation des données publiques par les bénéficiaires du droit d'accès.

Par délibération n°12/0996/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe d'ouverture des données publiques facilitant l'accès et la réutilisation des données produites par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978 PORTANT DIVERSES MESURES
D'AMÉLIORATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PUBLIC
VU LA LOI N°2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016 POUR UNE RÉPUBLIQUE
NUMÉRIQUE
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/0996/SOSP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la stratégie générale de transparence et d'ouverture des données publiques.

ARTICLE 2 Est approuvée la volonté municipale de s'engager dans la communication et la publication des documents administratifs d'intérêt public dans le respect de la réglementation applicable.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
TRANSPARENCE, L'OPEN DATA MUNICIPAL
ET AU SYSTÈME D'INFORMATION
NUMÉRIQUE DE LA VILLE
Signé : Christophe HUGON**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE**

Benoît PAYAN